



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément au Règlement d'urbanisme URB-07 et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 9 mars 2021, à 19 h**, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **16, montée Gagnon, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 2 324 574, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Augmentation de la marge avant maximale de 13,80 mètres à 15,31 mètres.

Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 15,31 mètres au lieu de 13,80 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

QUE la consultation publique sur cette dérogation mineure se déroulera par consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, aux mesures de prévention de la propagation de la COVID-19, notamment en zone d'alerte maximale (zone rouge) où les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos;

QUE la consultation publique écrite se déroulera du 11 février 2021 au 8 mars 2021 inclusivement ou jusqu'à ce que le Conseil statue sur ladite demande;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2021.

QUE, si au 9 mars 2021, la Ville de Lorraine n'est plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettent alors la tenue de la séance devant le public, les citoyens seront également entendus sur ladite dérogation mineure lors de la séance publique du conseil municipal du 9 mars 2021, à compter de 19 h, qui se déroulera au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

Donné à Lorraine, le 10 février 2021.

Me Annie Chagnon
Avocate et greffière



Ville de LORRAINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(article 337 L.C.V.)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate, exerçant mes fonctions de directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie que l'avis relatif à une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 16, montée Gagnon a été dûment donné conformément aux modalités prévues au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics* en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Internet de la Ville en date du 10 février 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le 10 février 2021.

Me Annie Chagnon
Avocate et greffière